ABBADI LOC

Société à responsabilité limitée (SARL)

au capital social de 1000 €

58 Rue André Nouet – 95330 DOMONT

RCS **PONTOISE 927 869 198**

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 23.12.2024,

Les associés de la Société́ (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »)

après avoir pris notamment connaissance des documents suivants mis à leur disposition préalablement aux présentes décisions :

Les Associés, après avoir pris connaissance

- du rapport du Gérant
- des statuts à jour de la Société
- du projet de statuts modifiés

, et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, ont pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Décisions

Décision 1

Les Associés décident de procéder à une augmentation de capital social, d'un montant nominal de **9 000** euros visant à porter le capital social de la Société de **1 000** euros à **10 000** euros par l'émission de **900** parts sociales nouvelles émises à un prix de souscription unitaire égal à leur valeur nominale, soit **10** euros.

Les parts sociales nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Les souscriptions seront reçues au siège social le **27.12.2024**

Les versements d'espèces devront être effectués par virement bancaire ou par remise de chèque sur le sous-compte séquestre chez le notaire, dont les coordonnées sont les suivants ; MAITRE FOUREZ QUENTIN – FR7640031002700000453361H76, qui établira le certificat du dépositaire.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les parts sociales nouvelles auront été souscrites.

Décision 2

Les Associés décident de supprimer les droits préférentiels de souscription des associés sur l'ensemble des **900** parts sociales émises au terme de l'adoption de la première décision qui précède.

Décision 3

Il est pris acte par les Associés des souscriptions suivantes :

ABBADI Adnane souscrit un nombre de total de **450** parts sociales d'une valeur nominale de **10** euros.
Les Associés constatent que cette somme sera intégralement déposée au crédit d'un compte séquestre chez le notaire dont les coordonnées sont les suivants ; MAITRE FOUREZ QUENTIN – FR 7640031002700000453361H76
ABBADI Marwane souscrit un nombre de total de **450** parts sociales d'une valeur nominale de **10** euros.
Les Associés constatent que cette somme sera intégralement déposée au crédit d'un compte séquestre dont les coordonnées sont les suivants ; MAITRE FOUREZ QUENTIN – FR 7640031002700000453361H76
Total des libérations en numéraire : **9 000** euros.

Soit un montant de **9 000** euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

Décision 4

Constatant la souscription et la libération intégrale des **900** nouvelles parts sociales émises, il est pris acte par les Associés de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de **9 000** euros par l'émission de **900** parts sociales nouvelles à un prix de souscription unitaire égal à **10** euros.

Décision 5

En conséquence de cette augmentation de capital, les Associés décident de modifier l'article **7.1** relatif aux apports et l'article **7.2** relatif au capital social des statuts de la Société, qui seront ainsi rédigés :

« ***Article 7.1 : APPORTS***
Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de **1 000** euros :
- Aux termes de décisions unanimes des Associés en date du **27.12.2024**, le capital social sera augmenté d'une somme de **9 000** euros par apport en numéraire, d'un montant total de **9 000** euros.

Article 7.2 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **10 000** euros.
Le capital social est divisé en **1 000** parts sociales de **10** euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés.

Total des parts sociales formant le capital : **1 000** parts sociales, souscrites en totalité par les Associés, et détenues comme suit :

- **ABBADI Adnane 500 Part sociales**
- **ABBADI Marwane 500 Part sociales**

Décision 6 : Pouvoirs

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des Associés de la Société.

ABBADI Adnane, Associé
Signature:



ABBADI Marwane, Associé
Signature:

